2026

ARRETE N°A.2026-588
PORTANT MESURES DE POLICE TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
FERMETURE RUE SAINT JEAN

Le Maire de la commune de Marciac,
VU le code de la Route,
VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la demande formulée par **Monsieur Tollis Julien,** gérant de l'entreprise Menuiserie Bousses, en date du 29 octobre 2026 sollicitant l'autorisation **d'interdire la circulation rue Saint-Jean du lundi 2 au mardi 3 novembre 2026 inclus, entre 8h30 et 17h sur une journée**, en vue de la pose des menuiseries au 1ter Rue Saint Jean,

Il est nécessaire de réglementer la circulation dans la Rue Saint-Jean pendant la durée de l'opération.

- ARRETE –

Article 1 : Dans le cadre des travaux au 1 ter Rue Saint Jean, **la circulation sera interdite dans la rue Saint-Jean, du lundi 02 au mardi 03 novembre 2026, entre 8h30 et 17h en vue de la pose de menuiseries.** La rue Saint-Jean sera coupée à hauteur de son intersection avec la Place de l'Hôtel de Ville le temps de l'opération.

La circulation sera rétablie dès la fin de l'opération.

Article 2 : Cette interdiction de circuler fera l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale pour la signalisation routière et sera mise en place par les services techniques.

Article 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421 5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Marciac est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'art. L 131-4 du Code des Communes.

Fait à Marciac, le 29/10/2026

LE MAIRE

Jean-Louis GUILHAUMON

MAIRIE DE MARCIAC 32230 GERS

Certifié exécutoire
Arrêté n° A.2026-588
Date d'affichage : 29/10/2026

En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Pau-Villa Noulibos-Cours Lyautey-BP 543-64010 PAU cedex ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e).